DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 14/2009

du 5 février 2009

modifiant l'annexe XIII (transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 129/2008 du 5 décembre 2008 ([1]).

(2) La directive 2004/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant la sécurité des aéronefs des pays tiers empruntant les aéroports communautaires ([2]) a été intégrée dans l'accord par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 152/2005 ([3]) du 2 décembre 2005, accompagnée d'adaptations en vue de tenir compte de la situation spécifique de certains pays.

(3) La directive 2008/49/CE de la Commission du 16 avril 2008 modifiant l'annexe II de la directive 2004/36/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les critères pour la conduite des inspections au sol sur les aéronefs empruntant les aéroports communautaires ([4]) doit être intégrée dans l'accord.

(4) Le règlement (CE) nº 351/2008 de la Commission du 16 avril 2008 portant application de la directive 2004/36/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la hiérarchisation des inspections au sol des aéronefs empruntant les aéroports communautaires ([5]) doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

L'annexe XIII de l'accord est modifiée comme suit:

1) le tiret suivant est ajouté au point 66r (directive 2004/36/CE du Parlement européen et du Conseil):

«— **32008 L 0049**: directive 2008/49/CE de la Commission du 16 avril 2008 (JO L 109 du 19.4.2008, p. 17).»

2) Le point suivant est ajouté après le point 66ra [règlement (CE) nº 768/2006 de la Commission]:

«66rb. **32008 R 0351**: règlement (CE) nº 351/2008 de la Commission du 16 avril 2008 portant application de la directive 2004/36/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la hiérarchisation des inspections au sol des aéronefs empruntant les aéroports communautaires (JO L 109 du 19.4.2008, p. 7).»

([1]) JO L 25 du 29.1.2009, p. 36.
([2]) JO L 143 du 30.4.2004, p. 76.
([3]) JO L 53 du 23.2.2006, p. 53.
([4]) JO L 109 du 19.4.2008, p. 17.
([5]) JO L 109 du 19.4.2008, p. 7.

Article 2

Les textes de la directive 2008/49/CE et du règlement (CE) nº 351/2008 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 6 février 2009, pour autant que toutes les notifications prévues par l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 5 février 2009.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Alan SEATTER

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.